

N°ARR2023-139	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE D'UNE CEREMONIE COMMEMORANT L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE RUE GABRIEL PERI

Le Maire de la ville de Sevrans,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 et suivants,
- Vu** le Code de la Route et les Décrets subséquents,
- Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune,

Considérant la Commémoration de l'abolition de l'esclavage qui aura lieu le mercredi 10 mai 2023 il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue Gabriel Péri.

Arrête,

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée ponctuellement à l'avancement du cortège (à l'aller comme au retour) le mercredi 10 mai 2023 entre 17 heures et 20 heures sur la rue Gabriel Péri entre le n°09 (salle des fêtes) et le mail Schoelcher (stèle Schoelcher) .

Article 2 : La circulation et la manifestation seront réglementées et encadrées par la police municipale de la Ville de Sevrans.

Article 3 : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

ARR2023-139 - RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DANS LE
CADRE D'UNE CEREMONIE COMMEMORANT L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE RUE GABRIEL PERI

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- * Monsieur le Commissaire de Police de Sevrans.
- * Police Municipale de Sevrans
- * Relations Publiques
- * Mobilier Urbain

Fait à Sevrans.